

GÉNÉRALITÉS

Cette instruction de travail donne les exigences relatives aux informations à fournir dans la production de l'étude d'impact sur l'environnement requise lors de la réalisation d'un ouvrage d'art en rivière.

L'étude d'impact environnemental est un document synthèse des études générales et sectorielles utilisées, en tout ou en partie, pour réaliser les diverses consultations et obtenir les autorisations requises. Elle doit contenir le cheminement logique suivi et la justification des choix effectués en cours de route, et refléter la prise en compte et l'intégration des aspects techniques, économiques et environnementaux, ainsi que les préoccupations du milieu.

À l'étape de la conception d'une structure, une consultation doit être faite auprès d'un répondant en environnement de l'unité administrative concernée (direction générale territoriale, équipe de soutien technique d'une direction générale ou de la Direction de l'environnement) afin de statuer sur le type d'évaluation environnementale permettant de satisfaire aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement. Si le projet est assujéti à l'article 22 de la Loi, il faut prévoir une étude des répercussions environnementales (description du milieu, relevé des impacts du projet sur l'environnement, mesures d'atténuation et de protection de l'environnement). Par contre, s'il est assujéti à l'article 31, une étude d'impact qui porte sur l'ouvrage d'art et les approches doit être élaborée. Un avis de projet doit alors être rédigé afin d'obtenir les directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. L'étude doit tenir compte de la directive spécifique émise pour le projet.

De plus, le projet doit suivre le cheminement critique prévu par le Ministère (analyse de la demande, étude d'opportunité, conception, plans et devis, acquisition et construction).

RÉSULTATS

Les résultats de l'étude d'impact doivent être regroupés dans un document synthèse (l'étude d'impact sur l'environnement) puis faire l'objet d'un résumé (le résumé de l'étude d'impact). Ces documents seront validés par les spécialistes et les autorités concernés.

L'étude d'impact sur l'environnement peut, selon l'ampleur, contenir l'ensemble des informations suivantes ou seulement une partie (l'ordre des points est présenté à titre indicatif).

1.0 Description de la problématique et de la justification du projet

- 1.1.** Introduction
- 1.2.** Caractérisation du contexte régional d'intervention
- 1.3.** Caractérisation et localisation du projet
- 1.4.** Caractérisation de la situation du transport (destination et origine des déplacements, débit de circulation, offre en transport en commun, voies cyclables, etc.)
- 1.5.** Caractérisation de la sécurité routière
- 1.6.** Enjeux globaux (effet de serre, efficacité énergétique, biodiversité, etc.)
- 1.7.** Objectifs techniques du projet
- 1.8.** Analyse des options et des variantes
- 1.9.** Description technique de la solution retenue
- 1.10.** Conclusion

2.0 Description générale de l'environnement (milieu physique, milieu biologique et milieu humain)

- 2.1.** Introduction
- 2.2.** Détermination de la zone d'étude et cadre écologique
- 2.3.** Milieu physique
 - 2.3.1.** Méthodologie
 - 2.3.2.** Géologie
 - 2.3.3.** Géomorphologie
 - 2.3.4.** Hydrographie
 - 2.3.5.** Climatologie
- 2.4.** Milieu biologique
 - 2.4.1.** Méthodologie
 - 2.4.2.** Faune et habitats fauniques (milieu terrestre, riverain et aquatique)
 - 2.4.2.1.** Description et importance des habitats fauniques
 - 2.4.2.2.** Présence d'habitats rares ou précaires
 - 2.4.2.3.** Description et importance de la faune (avienne, terrestre, riveraine, aquatique et benthique)
 - 2.4.2.4.** Présence d'espèces menacées ou vulnérables
 - 2.4.3.** Végétation et flore
 - 2.4.3.1.** Description et importance des types de végétation (milieu terrestre, riverain et aquatique)
 - 2.4.3.2.** Présence de groupements végétaux rares ou précaires
 - 2.4.3.3.** Description et importance de la flore
 - 2.4.3.4.** Présence d'espèces menacées ou vulnérables

2.5. Milieu humain

2.5.1. Méthodologie

2.5.2. Occupation et utilisation des terres

2.5.3. Milieu agricole

2.5.4. Milieu urbain

2.5.5. Milieu visuel

2.5.6. Milieu sonore

2.5.7. Récréation et tourisme

2.5.8. Archéologie, histoire et patrimoine

2.6. Conclusion

3.0 Impacts, mesures d'atténuation et impacts résiduels

3.1. Méthodologie

3.2. Détermination et évaluation des impacts

3.3. Mesures d'atténuation

3.4. Impacts résiduels

3.5. Surveillance environnementale et programme de suivi environnemental

4.0 Analyse des variantes et des options

4.1. Analyse des variantes

4.2. Analyse des options

4.3. Conclusion et recommandations

Bibliographie

Glossaire

Annexes

- Fiche d'évaluation des impacts
- Cartes concernant la problématique et la justification
- Cartes concernant l'inventaire et l'évaluation de l'environnement (milieu physique, biologique et humain)
- Résolution des organismes (municipalités, CPTAQ, etc.)
- Procédures d'acquisition et d'expropriation
- Programme de surveillance et de suivi, avis de projet, directive environnementale

DOCUMENTS

Le rapport, son résumé et tout autre document afférent doivent être fournis en 30 copies au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, suivant la procédure en vigueur. La Direction générale des structures doit recevoir 2 copies des documents, et l'unité responsable doit conserver au moins 5 copies des documents ainsi que tous les originaux (textes, figures, cartes, etc.). Une fois qu'ils sont rendus publics, une copie de tous les documents doit être envoyée aux 3 centres de documentation du Ministère.

Il est possible qu'un autre document doive être préparé pour répondre aux questions et aux commentaires d'ordre environnemental émanant du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et intégrant les commentaires des ministères consultés.